



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 13 du 1^{er} février 2022

SOMMAIRE

PREFECTURE 44

DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Raphaël RONCIERE,
Directeur de la citoyenneté et de la légalité.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant délégation de signature à M. Raphaël RONCIERE, Directeur de la
citoyenneté et de la légalité**

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019, portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Raphaël RONCIÈRE, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Loire-Atlantique à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction, toutes les correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel et également :

1°) au titre du service juridique régional :

- mandats de représentation du préfet de la Loire-Atlantique devant les juridictions permettant l'intervention des agents de l'État ;
- tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, conventions, relatifs à l'encaissement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses amiables (dans la limite d'un plafond fixé à 50 000 €) et contentieuses (décisions prononcées par les juridictions compétentes) imputées sur l'action 6 « conseil juridique et traitement du contentieux » du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - budget opérationnel de programme (BOP) 216 « affaires juridiques et contentieuses » ;
- documents relatifs au recensement des provisions pour litiges du programme 216-BOP 216 « affaires juridiques et contentieuses » - action 6 ;

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CÉINÉRAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

- bons de commande adressés aux cabinets d'avocats dans le cadre du marché de prestations juridiques conclu dans le cadre de la convention de coordination entre les services de l'État pour ce qui concerne les crédits délégués sur le programme 216 ;
- mémoires complémentaires, notes en délibéré, adressés aux juridictions administratives, pièces constitutives ou complémentaires des dossiers inscrits aux rôles, à l'exclusion de ceux établis dans le cadre des déférés, des appels et des pourvois en cassation ;
- dans le cadre de l'instruction des recours et des propositions de déféré, saisines des services régionaux et départementaux de l'État en vue de la rédaction des mémoires en défense ou introductifs d'instance ;
- toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants, notamment en vue d'adresser des propositions transactionnelles, des demandes de pièces nécessaires à l'instruction des dossiers
- mémoires en défense de l'État dans les instances en référé d'urgence ;
- mémoires en défense sollicitant le prononcé d'un non-lieu à statuer .

2°) au titre du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations :

s'agissant du contrôle budgétaire :

- lettres d'observation adressées aux collectivités et à leurs établissements publics, valant recours gracieux, à l'exclusion des déférés devant le tribunal administratif et des saisines de la chambre régionale des comptes ;
- accusés de réception des documents transmis au titre du contrôle budgétaire des collectivités territoriales ;
- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département ;
- toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants notamment suite à des recours de tiers ;
- saisines des services régionaux et départementaux de l'État ;
- conventions de dématérialisation du dispositif « Actes budgétaires ».

s'agissant du contrôle de légalité de la fiscalité directe et indirecte

- lettres d'observation adressées aux collectivités et à leurs établissements publics, valant recours gracieux, à l'exclusion des déférés devant le tribunal administratif ;
- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département.

s'agissant des dotations :

- tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, conventions, relatifs à l'ordonnancement secondaire (dans la limite d'un plafond fixé à 500 000 €) et imputées sur le programme 119 ou sur les comptes traités par la DRFIP relevant de la compétence du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations ;
- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département ;
- arrêtés d'attribution de FCTVA aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département pour des montants allant jusqu'à 500 000€ ;
- arrêtés d'attributions et notifications aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département, sans limitation de plafond ;
- lettres de rejet de dépenses non éligibles présentées dans le cadre du FCTVA ;
- ordonnancement secondaire concernant les ordres de paiement et/ou reversement liés aux arrêtés d'attribution de dotations sans limitation de plafond ;
- récépissés de dépôt de listes électorales de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme ;

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

- arrêtés de création, modification et suppression des régies de police municipale, arrêtés de nomination des régisseurs ;
- signature des arrêtés préfectoraux de FCTVA générés dans l'application ALICE « automatisation de la liquidation des contributions de l'État » et des notifications aux collectivités territoriales.

s'agissant de la tutelle sur les associations syndicales autorisées :

- accusés de réception des documents transmis au titre de la tutelle des associations syndicales autorisées ;
- arrêtés de création, de mise en conformité des statuts, de dissolution, d'extension et de réduction du périmètre, arrêtés de rejet et de refus ;
- lettres d'observation ;
- approbation des actes des associations soumis préalablement à l'accord du préfet ;
- accusés de réception des documents transmis au titre du contrôle budgétaire des collectivités territoriales.

3°) au titre du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités :

- lettres d'observation adressées aux collectivités et à leurs établissements publics ainsi qu'aux entreprises publiques locales (SEM, SPL, SPLA...) au titre du contrôle de légalité, valant recours gracieux, à l'exclusion des déférés devant le tribunal administratif et des saisines de la chambre régionale des comptes ;
- lettres de demandes de pièces et précisions complémentaires adressées aux collectivités territoriales pour l'ensemble du département ;
- courriers portant conseils aux collectivités et à leurs établissements publics et entreprises publiques locales ;
- notifications aux particuliers et aux collectivités compétentes des déférés préfectoraux en application de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme et toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants notamment suite à des recours de tiers ;
- notifications des déférés préfectoraux aux collectivités territoriales et à leurs groupements concernés
- saisines des services régionaux et départementaux de l'État ;
- notifications des arrêtés de création, de modification, de fusion et de dissolution des structures intercommunales ;
- notifications des arrêtés de créations de communes nouvelles ou de modifications de limites territoriales ;
- acceptations des démissions des maires et adjoints de l'arrondissement de Nantes et des présidents et vice-présidents des structures intercommunales du département ;
- récépissés des demandes d'agrément et de renouvellement d'agrément pour assurer la formation des élus locaux et notification des décisions ministérielles ;
- récépissés des dépôts de listes électorales de la commission départementale de coopération intercommunale et du centre de gestion de la fonction publique territoriale ;
- conventions de dématérialisation du dispositif « Actes » ;
- attestations de non recours.

4°) au titre du bureau des élections et de la réglementation générale

s'agissant des élections :

- reçus de dépôt et récépissés définitifs des candidatures pour les élections ;
- tous documents relatifs à la préparation des scrutins (politiques, professionnels et consulaires), à l'exception des courriers au ministre de l'Intérieur, des arrêtés portant dérogation aux horaires d'ouverture des bureaux de vote ;

- tous documents comptables, y compris la certification des factures.

s'agissant de la réglementation générale :

- arrêtés fixant la liste des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales ;
- correspondances administratives relatives aux annonces judiciaires et légales ;
- arrêtés fixant le nombre de jurés d'assises pour le département ;
- arrêtés fixant le calendrier des appels à la générosité publique ;
- arrêtés portant autorisation des appels à la générosité publique ;
- arrêtés portant habilitation dans le domaine funéraire ;
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- arrêtés portant dérogation aux délais pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées ;
- attestations de droits d'option au titre du service militaire pour les franco-algériens et les franco-suisses ;
- attestations préfectorales de la délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- arrêtés portant autorisations d'ouverture d'hippodrome ;
- visa des budgets des fédérations de courses hippiques.

s'agissant de la réglementation relative aux taxis et véhicules de transport avec chauffeur (VTC) :

- correspondances administratives relatives aux professions réglementées de taxis et VTC ;
- convocations de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;
- notifications aux maires des avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;
- décisions de refus, retraits, suspensions de cartes professionnelles et avertissements concernant les conducteurs de taxis et VTC ;
- cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme en application de l'article D 231-12 du code de tourisme ;
- arrêtés relatifs aux tarifs des courses de taxis.

s'agissant des associations : associations syndicales libres, fondations et fonds de dotations :

- récépissés relatifs aux associations susvisées (créations, modifications et dissolutions) ;
- récépissés et arrêtés relatifs aux fondations d'entreprises, aux fonds de dotation, aux fondations et associations reconnues d'utilité publique ;
- courriers et arrêtés relatifs aux bénéficiaires de dons et legs ;
- arrêtés concernant l'exercice de la tutelle des congrégations et des associations reconnues d'utilité publique.

s'agissant des missions de proximité liées à l'identité et aux certificats d'immatriculation :

- transmissions de dossiers de demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sur réquisition ;
- oppositions temporaires de sortie du territoire et interdictions de sortie du territoire ;
- autorisations collectives de sortie du territoire ;
- correspondances administratives relatives aux cartes nationales d'identité, aux passeports et à l'instruction des fraudes documentaires ;
- habilitations des agents préfectoraux et communaux à l'application titres électroniques sécurisés (TES) ;
- habilitations et agréments des professionnels de l'automobile partenaires du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et décisions de sanction administrative ;
- transmissions des dossiers de demandes de certificats d'immatriculation sur réquisition ;
- mainlevées des oppositions au transfert du certificat d'immatriculation (OTCI) sur demande de la direction régionale des finances publiques ;

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

- autorisations d'utilisation de dispositifs lumineux spéciaux pour les véhicules d'intérêt général.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël RONCIÈRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} ci-dessus est exercée dans les limites des attributions respectives de leur service ou bureau par :

- Mme Muriel GEFROY, attachée principale, chef du service juridique régional et en son absence M. Julien MENIOT, attaché principal, adjoint au chef du service juridique régional, pour les missions décrites au 1^o de l'article 1^{er} ;

- M. Gabriel MARION-GIREAUD, attaché, chef du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations et en son absence, Mme Sandra LEFAURE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations, pour ce qui relève de ses attributions habituelles décrites au 2^o de l'article 1^{er} ;
et M. Bertrand GERARD, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations, pour ce qui relève de ses attributions habituelles décrites au 2^o de l'article 1^{er} ;

- Mme Agnès LESCA, attachée principale, chef du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités, et en son absence, M. Anthony LE MOING, attaché principal, adjoint au chef du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités, pour les missions décrites au 3^o de l'article 1^{er} ;

- M. Jérôme HUGAIN, attaché principal, chef du bureau des élections et de la réglementation générale et en son absence, son adjoint, M. David PRUD'HOMME, attaché, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation générale, pour les missions décrites au 4^o de l'article 1^{er}.

Article 3 : Dans le cadre des attributions relevant du service juridique régional, délégation de signature est donnée à Mme Muriel GEFROY et en son absence à M. Julien MENIOT à l'effet de signer :

- correspondances administratives ne présentant pas de caractère décisionnel ;
- tous actes administratifs et financiers, décisions relatives à l'engagement, liquidation des dépenses imputées sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » budget opérationnel de programme (BOP) 216 « affaires juridiques et contentieuses » -action 06 « conseil juridique et traitement du contentieux », pour la mise en œuvre de décisions prononcées par les juridictions compétentes, dans la limite de 10 000 € ;
- saisines pour avis des services régionaux et départementaux de l'État.

Article 4 : Dans le cadre des attributions relevant du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations, délégation de signature est donnée à M. Gabriel MARION-GIREAUD, chef du bureau, à l'effet de signer :

- correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel ;
- arrêtés d'attribution de FCTVA aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département pour des montants inférieurs à 50 000 € ;
- ordonnancement secondaire concernant les ordres de paiement liés aux arrêtés d'attribution de dotations ;
- lettres de demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités territoriales pour l'ensemble du département ;
- notification des attributions aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département ;

- récépissé de dépôt de listes électorales de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MARION-GIREAUD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant, par :

- M. Bertrand GERARD, chef du pôle budgétaire, adjoint au chef du bureau;
- Mme Sandra LEFAURE, cheffe du pôle dotation/fiscalité, adjointe au chef du bureau.

Dans le cadre du traitement du FCTVA automatisé – application « ALICE » – délégation est donnée à M. Gabriel MARION-GIREAUD, à M. Bertrand GERARD et à Mme Sandra LEFAURE, à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux générés dans l'application automatisée de la liquidation des contributions de l'État et les notifications aux collectivités territoriales.

Article 5 : dans le cadre des attributions relevant du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités, délégation de signature est donnée à Mme Agnès LESCA, et en son absence à M. Anthony LE MOING, à l'effet de signer les correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel.

Article 6 : dans le cadre des attributions relevant du bureau des élections et de la réglementation générale, délégation de signature est donnée à M. Jérôme HUGAIN et en son absence à M. David PRUD'HOMME, à l'effet de signer :

s'agissant de l'ensemble des attributions du bureau :

- correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel ;
- lettres de demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux usagers, partenaires et collectivités territoriales pour l'ensemble du département.

s'agissant des élections :

- reçus de dépôt et récépissés définitifs des candidatures ;
- tous documents comptables, y compris la certification des factures.

s'agissant de la réglementation générale :

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- octroi d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées ;
- attestations de droits d'option au titre du service militaire pour les franco-algériens et les franco-suisse ;
- attestations préfectorales de la délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- visa des budgets des fédérations de courses hippiques.

s'agissant de la réglementation relative aux taxis et VTC, correspondances administratives relatives aux professions réglementées.

s'agissant des associations : associations syndicales libres, fondations et fonds de dotations :

- récépissés relatifs aux associations susvisées (créations, modifications et dissolutions) ;
- récépissés relatifs aux fondations d'entreprises et aux fonds de dotations, aux fondations et associations reconnues d'utilité publique ;
- courriers relatifs aux bénéficiaires de dons et legs.

s'agissant des missions de proximité liées à l'identité et aux certificats d'immatriculation :

- transmissions de dossiers de demandes de cartes nationales d'identités et de passeports sur réquisition ;
- oppositions temporaires de sortie du territoire et interdictions de sortie du territoire ;
- autorisations collectives de sortie du territoire ;
- correspondances administratives relatives aux cartes nationales d'identité, aux passeports et à l'instruction des fraudes documentaires ;
- habilitations des agents préfectoraux et communaux à l'application titres électroniques sécurisés (TES) ;
- habilitations et agréments des professionnels de l'automobile partenaires du système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- transmissions des dossiers de demandes de certificats d'immatriculation sur réquisition ;
- mainlevées des oppositions au transfert du certificat d'immatriculation (OTCI) sur demande de la direction régionale des finances publiques- autorisations d'utilisation de dispositifs lumineux spéciaux pour les véhicules d'intérêt général.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Raphaël RONCIÈRE est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 31 JAN. 2022

LE PRÉFET



Didier MARTIN